

PAPYRUS

REGLEMENT INTERIEUR

établi en décembre 2006

Article 1 – Vocation de l'Association

Le présent article définit les règles déontologiques ayant trait aux activités de l'Association.

Toute activité culturelle proposée par l'Association en milieu public ou privé doit être conforme aux exigences suivantes :

- répondre en tout point à l'objet de l'Association (défini dans l'article 2 des Statuts) ;
- respecter strictement les caractères scientifiques et l'éthique de transmission des connaissances. Toute activité présentant une dérive à caractère ésotérique est considérée comme non conforme à la vocation de l'Association.
- Le Bureau, en collaboration avec le Conseiller scientifique, a charge de juger de la conformité à cette définition des activités proposées et, le cas échéant, de les interdire.

Article 2 – Membres du Bureau

Le Bureau est composé d'un(e) Président(e), responsable moral(e) de l'Association, d'un(e) Trésorier(e), responsable des comptes, de la gestion de la trésorerie, des divers bilans financiers, d'un(e) Secrétaire, responsable de la gestion administrative de l'Association, du site Internet, de la tenue des divers registres, de la communication interne de l'Association (contacts entre les Membres du Bureau et contacts entre les Membres de l'Association et le Bureau), d'un(e) Vice-Trésorier(e) chargé(e) de seconder le Trésorier et responsable du suivi des demandes de subventions, et d'un(e) Vice-Secrétaire, responsable de la communication externe, de l'organisation des voyages et excursions, en liaison avec le (la) Secrétaire.

La définition de ces tâches est indicative, non rigide, et ne vise qu'à une bonne organisation du travail généré, en fonction des disponibilités de chacun.

En cas d'indisponibilité passagère de l'un des membres du Bureau, le travail à effectuer durant cette période sera partagé en bonne entente entre les autres membres du Bureau en fonction des disponibilités de chacun.

A titre consultatif, le bureau peut inviter à ses réunions tout membre non élu dont la présence peut se révéler ponctuellement utile.

Article 3 – Conseil scientifique :

Le Bureau décide du contenu des programmes en collaboration avec un(e) Conseiller(e) scientifique égyptologue. Celui-ci (celle-ci) est chargé(e) d'apprécier les sujets proposés en conformité avec l'Article 1 des Statuts.

Article 4 – Intervenants

Afin de promouvoir ses activités, l'Association peut employer des intervenants extérieurs par les moyens légaux prévus par la loi. Ces intervenants ont l'obligation de se conformer à la vocation de l'Association définie dans l'Article 1 du règlement intérieur.

Le Bureau a la charge de juger des compétences de ces intervenants au regard des activités pour lesquelles ils sont sollicités. En fonction de leurs responsabilités, ils peuvent être invités par le Bureau aux réunions et, dans ce contexte, leur voix possède une valeur consultative.

Article 5 - Cotisations

Le montant annuel des cotisations est fixé à 30 euros à partir du 1^{er} septembre 2007 et peut évoluer en fonction de la situation financière de l'Association.

Article 6 – Assemblées générales

Lors de l'Assemblée Générale, après consultation et accord du Bureau, puis vote positif de l'Assemblée, selon les formalités prévues à l'article 10 des Statuts, un Adhérent peut inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante. Le détail des questions abordées ainsi que leur réponse seront précisés dans le compte-rendu de l'Assemblée générale.

Signatures des Membres du Bureau

Le Président
M. Vandersyppe



Le Trésorier
M. Lesaffre



La Secrétaire
Mme Détrie-Perrier

La Vice-Trésorière
Mme Damay

Le Vice-Secrétaire
M. Ruetsch